

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 22 mai 2019.

Présents : MM JF. LABBAT, J FAURIE, Mmes C. MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, M D. ALVES, Mme MP BARBAZANGE, MM D. GAUDEMER, D. COMBES, JP VIALANEIX, Mmes M. DUMOND, A. SOULARUE, M M. MARTINIE.

Excusées : Mme C. CHAZALNOEL a donné procuration à Mme MP BARBAZANGE, Mme C DUBECH a donné procuration à Mme N. PESCHEL.

Mme MP BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- renouvellement du contrat aidé CUI/PEC de M Jean Marc Courtine,
- déclaration de vacance d'un poste suite à promotion interne,
- numérotation des villages (quelques oublis),
- participation de l'employer au maintien de salaire,
- convention SDIS pour l'emploi du maître-nageur.

Accord à l'unanimité.

1. LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME ». PROJET ECOLE MONTESSORI

Monsieur le Maire laisse la parole aux trois membres de l'association « Par Moi-Même » venus présenter leur projet d'ouverture d'une école privée du premier degré hors contrat avec l'Education Nationale.

La demande de l'association consiste en la location du local communal dit « Espace Jeunes ».

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le local « Espace jeunes » à l'association « Par Moi-Même » à l'année, à compter du 1/09/2019,
- fixe le prix du loyer à 700 € mensuels charges comprises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE, DU BUREAU SPS, DU BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le maire informe l'Assemblée que suite à la consultation qui a été faite pour la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction et la mission CSPS dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale, la commission d'appel d'offres a retenu :

- le groupement SYNERGIE SARL, ARCS INGENIERIE et SCOP DELOMENIE pour la

mission de la maîtrise d'œuvre, la société APAVE SUDEUROPE SAS pour le contrôle technique de construction et l'Agence JM. Leyrat pour la mission de coordination SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres et désigne le groupement SYNERGIE SARL, ARCS INGENIERIE et SCOP DELOMENIE pour la mission de la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 23 000 € HT ;
- désigne la société APAVE SUDEUROPE SAS pour le contrôle technique de construction pour un montant de 2 520 € HT ;
- désigne l'Agence JM. Leyrat pour la mission de coordination SPS pour un montant de 1 140€ HT ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ces marchés.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL (OPERATION D'ORDRE)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie du budget de la commune, les opérations d'ordre au 041 (réintégration des frais d'études) ne sont pas équilibrées.

Seule la recette a été correctement inscrite, la dépense quant à elle a été inscrite au compte 2318 sans mention du chapitre 041.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser les prévisions budgétaires :

Budget commune - Investissement	
dépenses	dépenses
Compte 2318 : - 10 320.00€	Compte 2318/chapitre 041 : +10 320.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'ABANDON DES TOMBES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28/01/2016, il a été lancé la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière communal.

Le délai d'affichage de trois ans du premier procès-verbal constatant l'état d'abandon des tombes est expiré.

Le second et dernier procès-verbal de constat d'abandon a été rédigé, pour affichage à la porte de la mairie et au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer le procès-verbal susmentionné et à procéder à son affichage.

115 tombes sont déclarées abandonnées sur 150 identifiées initialement ; 25 tombes sont à récupérer cette année en périphérie des murs de soutènement, la moitié est en terre ; deux entreprises ont été consultées

5. MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA DDFIP DE LA CORREZE

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publié au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre) :

- émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

6. AVENANT AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} août 2018 approuvant le Contrat de solidarité communale 2018-2020, avec le Conseil départemental, intervenu le 17 décembre 2018. Compte tenu de la demande de la commune du 24 septembre 2018 sollicitant le remplacement d'une opération contractualisée par une nouvelle opération, le Contrat de Solidarité Communale a subi des modifications.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 avec le Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7. REVISION DU PLU (MODIFICATION SIMPLIFIEE)

Monsieur le maire expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2, L 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour prendre en compte l'article 80 de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite loi Macron ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il est nécessaire de prendre un arrêté dans ce sens afin que dans le cadre de modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de Corrèze, les demandes d'autorisations de construire des annexes et extensions aux maisons d'habitation en zones Naturelles et Agricoles soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public. Une délibération déterminera les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée au public.

À l'issue de la mise à disposition au public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public. Une délibération déterminera les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée au public.

À l'issue de la mise à disposition au public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal ; à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la mise en place de cette procédure.

8. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (POSTE ECOLE)

Etabli en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du 01/09/2019 d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25,33/35^e soit 25 heures 20 minutes en temps scolaire annualisé.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la condition du maintien de la classe pour l'accueil des enfants de 2 ans à l'école maternelle de la commune revue à chaque rentrée scolaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée d'un an (maximum 3 ans) et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée,

- la suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe (CDD) à temps non complet pour 25h09.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire du CAP Petite Enfance ou du Concours d'ATSEM 1^{ère} classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 de l'échelle de rémunération C2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

9. EMPLOIS SAISONNIERS (CAMPING ET PISCINE)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale de la piscine, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de régisseur de la piscine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la délibération 2019-033 du 4 avril 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur à la piscine municipale du 29 juin au 31 août 2019 inclus. Cet emploi pourra être réparti entre plusieurs régisseurs si nécessaire ;

- le régisseur de la piscine sera également régisseur suppléant du camping pour remplacer le régisseur titulaire 2 jours par semaine ou en cas de besoin ;

- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 348 - indice majoré 326 au 1/01/2019) ;

- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

En ce qui concerne la régie du camping, le salaire du régisseur sera reversé du BP Camping sur le BP Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-50 qui contient une erreur matérielle (la date du 1^{er} juillet 2019 est erronée)

10. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi, la compétence « eau » devient communautaire à compter du 1/01/2020. La communauté d'agglomération de Tulle est obligée de prendre la compétence, la redonner aux syndicats ou créer une régie communautaire.

Monsieur le maire expose que :

- Au vu de la fragilité de la ressource en eau communale pendant la période estivale,
- Au vu de la mutation de l'agent fontainier de la commune à la communauté d'agglomération de Tulle à compter du 1/06/2019,
- Au vu de la disparition du syndicat de La Montane sauf accord en application de la loi NOTRe,
- Au vu de l'arrivée de l'eau traitée depuis le syndicat du Puy des Fourches et de l'obligation de prendre un débit minimum de 330 m³/jour par le syndicat de La Montane,
- Au vu des investissements réalisés sur l'usine de traitement de l'eau « des Corderies »,
- Au vu du plan d'investissement de 10.4 M € du syndicat de La Montane comprenant le maintien de nos ressources malgré l'obligation d'un débit de réserve de 330 m³,
- Au vu des incertitudes financières de ce plan d'investissement,

La commune de Corrèze demande d'adhérer au syndicat du Puy des Fourches pour les compétences production et distribution. Cette adhésion concerne le secteur qui est actuellement en régie communale et ce à compter du 31/12/2019.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se positionner pour l'adhésion au syndicat du Puy des Fourches dans le cadre du transfert de la compétence « eau ».

11. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A LA FUTURE COMPOSITION DE TULLE AGGLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2020-2026). Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller(s) communautaire(s) dont disposera chaque commune membre.

Le nombre et la répartition des sièges peuvent être déterminés de deux façons :

- soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux articles du CGCT
- soit par un accord local, selon les modalités prévues aux articles du CGCT, sur la base de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée de conseils municipaux.

17 accords locaux sont possibles pour Tulle agglo. Monsieur le maire présente les accords possibles, ci-annexés.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de retenir la simulation n° 5, permettant à la commune de Corrèze d'avoir deux représentants au conseil communautaire.

12. RENOUELEMENT CONTRAT PEC

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments et espaces verts) pour une période de 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 60 mois.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} Juin 2019.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.U.I pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} Juin 2019, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 348 (IM 326) du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS. CREATION D'UN POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/04/2018,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 32.73/35e h (annualisé),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent pour le poste d'Agent de maîtrise, dès la parution des résultats de promotion interne,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de valider le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1^{er} Juin 2019**

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	1	35h
Rédacteur	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35h
Agent de maîtrise	1	32.73/35 ^e

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1	32h43
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1 (CDD)	25h09

14. NUMEROTATION DES VILLAGES

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a validé la numérotation et la dénomination de nouvelles rues dans les lieux-dits de la Commune.

Il propose de valider la numérotation dans les villages suivants :

1. Lieu-dit La Borde : 8 numéros,
2. Lieu-dit Miers : 3 numéros,
3. Lieu-dit Le Moulin de Boulou : 1 numéro,
4. Lieu-dit Bois Vieux : 1 numéro.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de valider la numérotation comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à mener toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. MAINTIEN DE SALAIRE. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 01/07/2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie de prévoyance complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

16. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SURVEILLANT DE BAIGNADE. SAISON 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de mise à disposition de surveillants de baignade (piscine municipale) entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la commune, pour la saison 2019.

Cette convention stipule le montant de la participation financière de la commune s'élevant à 6 031.36€.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le SDIS et la commune pour la surveillance de la baignade à la piscine municipale durant la saison estivale 2019,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- le permis de construire pour 10 logements locatifs a été déposé par la société Polygone. Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année.
- les appartements de l'ancienne usine GMC sont ouverts à la location à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND